

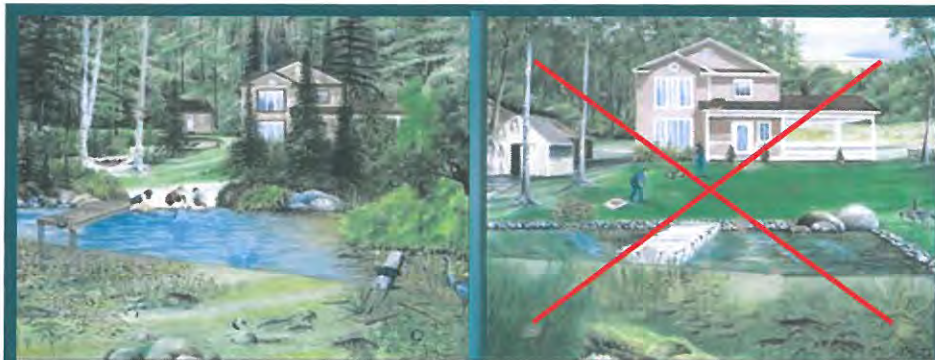
# MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC



**TOUT propriétaire riverain d'un plan d'eau (lac), d'un cours d'eau (ruisseau, rivière) ou d'un milieu humide (marais, marécage) a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que la bande de protection riveraine (la rive) sur sa propriété soit occupée par une végétation naturelle adéquate (arbres, arbustes et plantes herbacées).**

En vertu du Règlement de contrôle intérimaire 2009-206, **tout propriétaire d'une rive non végétalisée adéquatement** ou **toute personne qui contrôle la végétation dans la bande de protection riveraine**, soit par la coupe de gazon, la coupe d'arbustes ou d'arbres, **est passible d'une amende sans préavis.**

**300 \$ à 1 000 \$ d'amende**



**Bon aménagement**

**Mauvais aménagement**

*Les rives et le littoral jouent un rôle crucial pour la survie des lacs et des cours d'eau ainsi que pour l'équilibre des écosystèmes. Pour préserver la valeur écologique et biologique de nos lacs et cours d'eau ainsi que pour sauvegarder les usages de l'eau, il faut maintenir une bande de protection riveraine adéquate.*

Quelques-uns des bienfaits d'une bande de protection riveraine :

- ✓ L'ombre des arbres diminue le réchauffement excessif de l'eau limitant ainsi le développement des algues.
- ✓ La végétation retient les sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau.
- ✓ La végétation permet de stabiliser les rives, de diminuer l'ensablement et d'éviter les pertes de terrain.



Source : RAPPEL

Informations sur la plantation et l'entretien d'une bande de protection riveraine : [www.banderiveraine.org](http://www.banderiveraine.org)

*Nos lacs et cours d'eau forment un milieu naturel au centre de nos activités récréatives et récréotouristiques comme le camping, la villégiature, la baignade, les sports nautiques, la plongée, etc. Ils sont un joyau de notre territoire dont nous voulons et pouvons profiter durablement. Nos efforts collectifs et individuels permettront de préserver ces milieux aquatiques.*

**Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter l'inspecteur en bâtiment et environnement de votre municipalité.**

**Ensemble, protégeons nos plans d'eau et nos cours d'eau pour les générations à venir!**



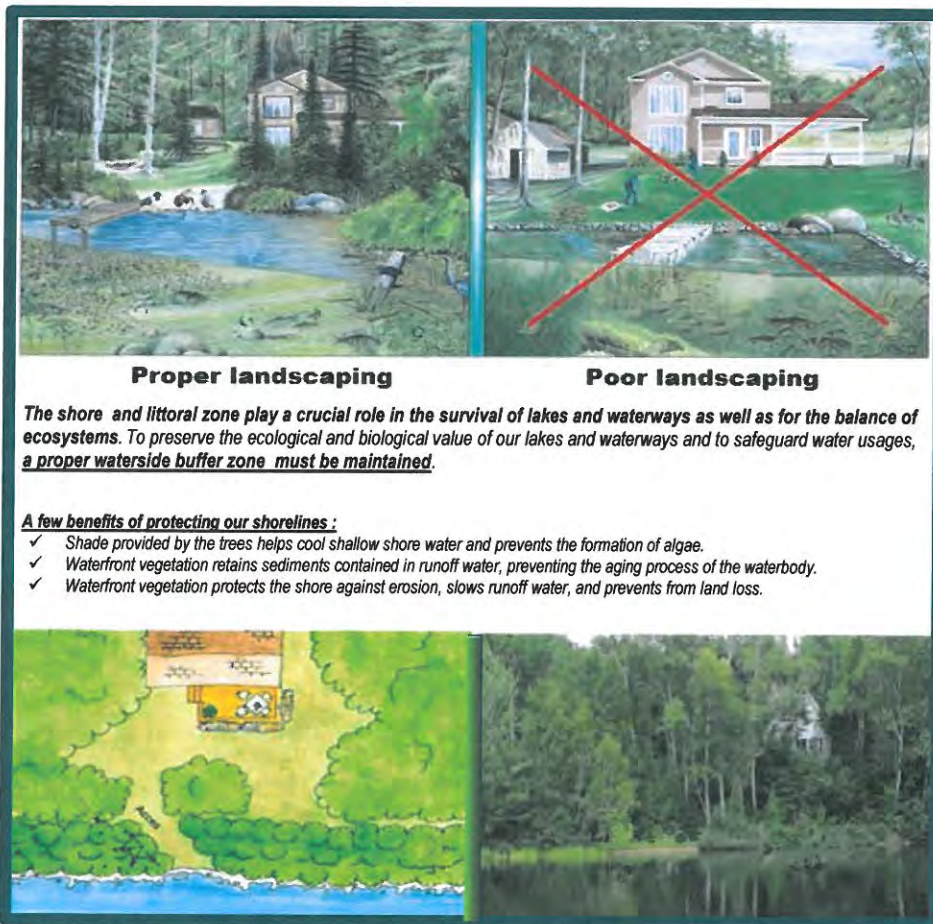
# IMPORTANT PUBLIC NOTICE



**ALL waterfront landowner on a waterbody (lake), other waterways (river, creek) or wetland (swamp) must take all necessary means to ensure that the shoreline area is covered by appropriate natural vegetation (trees, shrubs and herbaceous plants).**

In accordance with Interim Control By-law 2009-206, any owner of a shoreline area that is not adequately covered by such vegetation or any person who controls the vegetation in a shoreline area by cutting the grass or cutting down trees or shrubs is, without prior warning, liable to a fine.

***Fines between \$300 and \$1 000***



Source : RAPPEL

***Our lakes and waterways form a natural environment central to our leisure activities and recreational tourism such as camping, outdoor living, swimming, water sports, scuba diving, etc. They are our gems which can be enjoyed sustainably on a long term basis. Our collective and individual efforts will allow us to preserve our aquatic environment.***

**For more information, please contact the Building and Environmental Inspector in your municipality.**

**Together, let's protect our waterways for future generations!**